

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AOÛT 2024**

Le Conseil Municipal est convoqué pour le jeudi 1<sup>er</sup> août à 19 h 30 dans la salle de réunion de la mairie. Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqués par le Maire, M. Jean-Marie PETIT-CLAIR, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie.

Date de convocation : le 26 juillet 2024

Date d'affichage : le 26 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 10

**Membres présents** : M. AURIAULT Jean-Marc, M. BARDOU Albert, Mme BASTARD Dominique, Mme CHEDOZEAU Marie-Paule, Mme ETEVE Sylviane, Mme GUIONNET Claudie, Mme LE TEXIER Emilie, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie, M. TRICOCHÉ Adrien et M. TRANCHANT Frédéric.

**Membre absent excusé** : néant.

Mme Claudie GUIONNET est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal du 12 Juillet 2024 et invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce dernier. **Le compte-rendu de la séance du 12 Juillet 2024 est adopté à l'unanimité.**

### **I / INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » (valeur mensuelle au 1<sup>er</sup>/01/2024 correspondant à l'indice brut 1027 = 4 110,52€).

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ». Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du

maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

L'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

L'article L. 2123-24 indique que « les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant : »

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9

Monsieur le Maire, rejoint par Mme Claudie GUIONNET, propose de reprendre les mêmes taux que ceux votés en début de mandature. M. Jean-Marc AURIAULT indique que le montant correspondant à un relèvement des montants n'a pas été inscrit au budget.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération N°2024/12 du conseil municipal en date du 12 juillet 2024 portant élection du Maire,

Vu la délibération N°2024/13 du conseil municipal en date du 12 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Vu la délibération N°2024/14 du conseil municipal en date du 12 juillet 2024 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que la commune dispose de trois adjoints,

Considérant que la commune compte 363 habitants (recensement 2021),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À compter du 1<sup>er</sup> Août 2024 (voir si peut mettre 12/07/24, sauf si dépend arrêté délégation fonction maire) le montant des indemnités de fonction du maire et de ses adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 4,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 4,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 4,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5 :**

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

**II / AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES POUR LE COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Service de Gestion comptable Nord-Vienne, chargé du recouvrement des créances émises par les collectivités territoriales, requiert une nouvelle autorisation permanente et générale de poursuite, suite à l'élection d'un nouveau Maire sur la commune d'Angles-sur-l'Anglin,

Monsieur le Maire souhaite recueillir un accord de principe du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'article R1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le seuil prévu au deuxième alinéa du 7° de l'article L.1617-5 du C.G.C.T., est fixé à cent trente euros pour une opposition à tiers détenteur notifiée entre les mains d'un établissement mentionné au livre V du code monétaire et financier et autorisé à recevoir des fonds du public et à trente euros dans les autres cas,

Vu la délibération N°2024/12 du conseil municipal en date du 12 juillet 2024 portant élection du Maire,

Vu la demande du Comptable public de Service de Gestion Comptable Nord-Vienne, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le comptable public de SGC Nord-Vienne, pendant toute la durée du mandat, à émettre de façon permanente les actes de poursuite en vue d'obtenir le recouvrement forcé des créances impayées à l'issue de la phase amiable, selon les modalités suivantes :

Actes de poursuites	Seuils retenus
SATD bancaire	130,00 €
SATD autre que bancaire	50,00 €
Saisie-vente	200,00 €

- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **III / CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Albert BARDOU, premier adjoint. Ce dernier fait savoir qu'un travail préparatoire a été préalablement réalisé en réunion de travail. Il a été décidé de nommer un binôme par thématique. Le choix des thématiques retenues s'est porté sur des sujets déjà existants.

Ainsi il a été convenu en réunion préparatoire la création des commissions suivantes :

- Commission « patrimoine bâti : logement, école, ancienne-pharmacie »
- Commission « plan de circulation et stationnement »
- Commission « communication »
- Commission spéciale école
- Commission « environnement »
- Commission « finances et activité économique »
- Commission « plus beaux villages de France »

Mme Dominique BASTARD regrette l'absence d'une commission « culture ». Il est alors proposé d'ajouter cette thématique à la commission « communication ».

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/16 portant création de commissions communales,

Vu le renouvellement partiel du conseil municipal intervenu le 15 juin 2024,

Vu l'élection d'un nouveau maire intervenue le 12 juillet 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité**

**Article 1 : de créer 7 commissions communales, à savoir :**

- Commission « patrimoine bâti : logement, école, ancienne-pharmacie »
- Commission « plan de circulation et stationnement »
- Commission « communication et culture »

- Commission spéciale école
- Commission « environnement »
- Commission « finances et activité économique »
- Commission « plus beaux villages de France »

**Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :**

- Commission « patrimoine bâti : logement, école, ancienne-pharmacie » : Mme Sylviane ETEVE et Mme Emilie LE TEXIER ;
- Commission « plan de circulation et stationnement » : M. Albert BARDOU et M. Jean-Marie PETIT-CLAIR ;
- Commission « communication et culture » : Mme Marie-Paule CHEDOZEAU et M. Frédéric TRANCHANT ;
- Commission spéciale école : Mme CHEDOZEAU Marie-Paule et Mme Sylviane ETEVE ;
- Commission « environnement » : Mme Dominique BASTARD et M. Adrien TRICOCHÉ ;
- Commission « finances et activité économique » : M. Jean-Marie PETIT-CLAIR et Mme Claudie GUIONNET ;
- Commission « plus beaux villages de France » : M. Jean-Marc AURIAULT et Mme Dominique BASTARD.

Monsieur Albert BARDOU rappelle que les référents devront animer ces commissions, mais que tous les conseillers sont les bienvenus dans chacune d'entre elles, le plus dur étant de faire vivre les commissions. Monsieur le Maire précise que ces commissions devront se tenir régulièrement.

**IV / DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU SUPPLÉANT AU DÉLÉGUÉ AU SIMER**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que,

Vu la délibération n°2021/36 en date du 28 octobre 2021 portant nomination de M. Paul PIERRON en qualité de délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu la démission de M. Paul PIERRON en date du 17 juin 2024,

Considérant la qualité de membre actif de la commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Il convient de désigner un nouveau délégué suppléant de la commune.

Mme Claudie GUIONNET propose sa candidature en qualité de suppléant.

Mme Dominique BASTARD, déléguée titulaire, propose de maintenir sa fonction.

**Le conseil municipal désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Mme Dominique BASTARD en qualité de déléguée de la commune auprès du SIMER.

- Mme Claudie GUIONNET en qualité de suppléante de la commune auprès du SIMER.

## **V / DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2121-33 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/17 en date du 09 juillet 2020 portant désignation des délégués des commissions intercommunales,

Vu le renouvellement partiel du conseil municipal intervenu le 15 juin 2024,

Vu les statuts des établissements publics de coopérations intercommunales et des syndicats mixtes au sein desquels le conseil municipal doit être représenté,

Vu les candidatures présentées,

Vu le résultat des votes à main levée opérés afin d'élire chaque délégué titulaire et suppléant, pour chacune des structures concernées,

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, désigne à l'unanimité pour :**

- ***Agence des Territoire de la Vienne***  
Mme Emilie LE TEXIER – déléguée titulaire  
Mme Sylviane ETEVE – déléguée suppléante
- ***Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire***  
Mme Claudie GUIONNET – déléguée titulaire  
M. Frédéric TRANCHANT – délégué suppléant

## **VI / DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT ÉNERGIE VIENNE**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que,

Vu la délibération n°2022/13 en date du 17 Mars 2022 portant nomination de M. Paul PIERRON en qualité de délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Energie Vienne,

Vu la démission de M. Paul PIERRON en date du 17 juin 2024,

Considérant la qualité de membre actif de la commune au sein du Syndicat Energie Vienne,

Il convient de désigner un nouveau délégué suppléant de la commune.

M. Adrien TRICOCHÉ propose sa candidature en qualité de suppléant.

M. Albert BARDOU, délégué titulaire, propose de maintenir sa fonction.

**Le conseil municipal désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- M. Albert BARDOU en qualité de délégué de la commune auprès du syndicat Energie Vienne.
- M. Adrien TRICOCHÉ en qualité de suppléant de la commune auprès du syndicat Energie Vienne.

## **VII / DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU COMITÉ DE JUMELAGE ST SAVINOIS**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que,  
Vu la délibération n°2021/29 en date du 16 septembre 2021 portant nomination de Mme Dominique BASTARD en qualité de déléguée au comité de jumelage du Saint-Savinois,  
Vu le renouvellement partiel du conseil municipal intervenu le 15 juin 2024,  
Considérant la qualité de membre actif de la commune au sein du comité de jumelage du Saint-Savinois,  
Il convient de désigner un nouveau délégué de la commune.

**Le conseil municipal désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- M. Jean-Marc AURIAULT en qualité de délégué de la commune auprès du comité de jumelage du Saint-Savinois.

## **VIII / DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SYAGC**

Le Maire expose au conseil municipal que l'instance syndicale du SYAGC (Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse) est composée de délégués représentant les collectivités adhérentes. Le SYAGC exerce pour le compte de ces communes adhérentes les missions suivantes :

- Entretien et aménagement des cours d'eau
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et espaces boisés riverains
- Aménagement d'un bassin ou sous bassin hydrographique

Le linéaire total des berges sous la compétence du syndicat est de 476 kms.

Le comité syndical se réunit en moyenne 1 fois par trimestre et à chaque fois que le Président le juge nécessaire.

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2020/28 en date du 23 juillet 2020 portant sur la désignation des délégués du SYAGC,

Considérant que la commune est adhérente au SYAGC,  
Considérant les élections municipales partielles complémentaires intervenues le 15 juin 2024,  
Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire,  
Considérant le maintien de la fonction de Mme Dominique BASTARD en tant que déléguée suppléante,  
Considérant la candidature de Mme Emilie LE TEXIER,

**Le conseil municipal désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Mme Emilie LE TEXIER comme déléguée titulaire de la commune auprès du SYAGC.
- Mme Dominique BASTARD comme déléguée suppléante de la commune auprès du SYAGC.

## **IX / DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ÉCOLE**

Dans le cadre de la représentation de la commune auprès du conseil des écoles d'Angles-sur-l'Anglin et Saint-Pierre de Maillé, membres d'un regroupement pédagogique intercommunal, Considérant que les maires des communes concernées sont membres de droit et qu'il y a lieu d'élire un 2ème délégué,

Considérant la candidature de Mme Marie-Paule CHEDOZEAU,

**Le conseil municipal désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Mme Marie-Paule CHEDOZEAU en qualité de déléguée de la commune auprès du Conseil des écoles du R.P.I. Saint-Pierre-de-Maillé / Angles-sur-l'Anglin.

## **X / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions reçues en Mairie à ce jour. Il précise que l'association « Pierre d'Angles » n'a pas fait de demande comme l'année dernière, mais que la municipalité leur avait octroyé une subvention de 200,00 € en 2023. Mme Dominique BASTARD propose de leur octroyer une subvention de 200,00 €. Mme Sylviane ETEVE fait remarquer qu'il est regrettable de ne pouvoir consulter toutes les demandes en amont et qu'il serait préférable de donner une date limite de dépôt des demandes de subventions. M. Albert BARDOU rappelle qu'il avait été convenu que si une association ne présentait pas de demande de subvention, elle ne bénéficierait pas de subventions. Mme Claudie GUIONNET explique que l'association « Croque la Vie » ne fera pas de demande de subventions auprès de la mairie d'Angles, car la municipalité a déjà payé sa participation annuelle, calculée selon le nombre d'administrés bénéficiaires. Toutefois un don peut être envisagé. Mme Marie-Paule CHEDOZEAU propose de reporter le vote de l'attribution d'une subvention à « Pierre d'Angles » et « Croque la Vie ». M. Albert BARDOU rejoint les propos de Mme Marie-Paule CHEDOZEAU en rappelant que toutes les associations n'ont pas fait leur demande. Monsieur le Maire rappelle également que l'association EMIG qui sollicite habituellement une subvention, n'a, à sa connaissance, pas encore fait de demande. M. Jean-Marc AURIAULT propose également de reporter le vote des dotations du mécanisme CLECT (Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld). Monsieur le Maire donne lecture des montants sollicités par les associations et organismes dans le cadre du dispositif CLECT.

Sur proposition du Maire,

Après avoir pris connaissances des demandes de subventions présentées par divers organismes et associations au titre de l'année 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De reporter l'attribution d'une subvention à « Pierre d'Angles », « Croque la Vie » et l'EMIG,
- De reporter l'attribution des subventions issues de la CLECT,
- De signifier aux associations une date limite de dépôt des demandes de subventions au titre de l'année 2025,

- D'allouer une subvention aux associations et organismes comme suit :
  - Spéléo-club Anglois : \_\_\_\_\_ 500,00 €
  - Batterie Fanfare de Bel Ar St Pierre de Maillé : \_\_\_\_\_ 200,00 €
  - Club photos Grand'Angles : \_\_\_\_\_ 300,00 €
  - Togobban : \_\_\_\_\_ 200,00 €
  - Association d'éducation populaire Tournon St Martin : \_\_\_\_\_ 100,00 €
  - CMA Centre Val de Loire : \_\_\_\_\_ 80,00 €
  - AAPPMA Libellule : \_\_\_\_\_ 350,00 €
  - L'AAARPE : \_\_\_\_\_ 200,00 €
  - Maison de la Formation Chauvigny : \_\_\_\_\_ 100,00 €
  - Ligue contre le cancer Vienne : \_\_\_\_\_ 100,00 €
  - Fonds de Solidarité Logement de la Vienne : \_\_\_\_\_ 100,00 €
  - Prévention Routière : \_\_\_\_\_ 100,00 €
  - Comité de Jumelage : \_\_\_\_\_ 100,00 €
  - ASSA – Association Sportive Solidaire et Amicale : \_\_\_\_\_ 150,00 €.

*Soit un total de* \_\_\_\_\_ **2 580,00 €**

Mme Dominique BASTARD précise que le conseil municipal a fait le choix de ne pas attribuer de subvention à l'Association Communale de Chasse Agréée puisque cette dernière dispose d'une forte trésorerie ; et de diminuer fortement le montant attribué à l'AAARPE par manque de lisibilité de l'activité sur la commune. M. Albert BARDOU signale que la demande de subvention de l'AAARPE portait sur un projet de traduction en anglais de l'ouvrage « Je découvre le Roc-aux-Sorciers ».

## **XII / FINANCEMENT ET CHOIX DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE**

Monsieur le Maire explique que les travaux de voirie sont habituellement financés par le dispositif d'accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne – volet 3 (ACTIV' 3). Suite aux crues du 31 mars, des travaux de remise en état sur une portion de la Rue du donjon sont nécessaires et pourraient être en partie financés par la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un événement climatique ou géologique grave.

Mme Sylviane ETEVE s'interroge sur le coût des travaux Rue du donjon. M. Albert BARDOU l'informe que le coût pour un revêtement de type « béton désactivé » s'élève à 78 000 € hors taxe, et pour un revêtement de type « goudron » il s'élève à 18 000 € hors taxe, pour 700m<sup>2</sup>, soit du pont jusqu'à la Tranchée des Anglais. Monsieur le Maire suggère de faire toute la longueur en un seul chantier, pour limiter les coûts de déplacement. Monsieur Albert BARDOU rappelle que la situation en zone classée et la proximité avec le château obligent à avoir un rendu d'aspect esthétique. Monsieur le Maire informe les conseillers que d'autres voies en campagne ont également besoin d'être entretenues, le tout avec une seule enveloppe ACTIV'3. Il est important, selon lui, de ne pas négliger des voies déjà abîmées au risque de les voir se dégrader encore davantage. M. Jean-Marc AURIAULT fait savoir qu'il y a un projet de réaménagement de voirie qui doit partir du n°22 de la Rue du Pont jusqu'au début de la Rue du donjon, sous le pont. Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la responsabilité de la commune d'entretenir sa voirie. Mme Claudie GUIONNET s'interroge sur le type de revêtement qui

tiendrait le mieux sur cette zone fréquemment inondée. M. Albert BARDOU explique que la municipalité peut mener une réflexion sur comment transformer une rue en ruelle, qu'il existe plusieurs techniques permettant de donner un aspect plus paysagé. Selon ce dernier, la technique du « béton lavé » qui rendrait le mieux du point de vue esthétique ne serait pas la plus appropriée, vu la fréquentation de cette voie. L'enrobé, plus approprié, pourrait être amélioré esthétiquement par la mise en place d'une résine par-dessus. Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie doivent passer par le groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, qui nous communique ensuite les devis. Mme Sylviane ETEVE souhaite revenir sur les possibilités de revêtement pour la Rue du donjon et évoque la possibilité d'un chemin enherbé. M. Albert BARDOU lui répond qu'un mélange « terre-pierre » s'entend pour le Quai du Premier Président Perivier, mais ne semble pas adapté pour la Rue du donjon. La solution d'un enrobé recouvert de résine paraît être une bonne alternative pour M. Albert BARDOU. Monsieur le Maire rappelle que la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un événement climatique ou géologique grave ne peut financer que des travaux de remise en état, et non d'amélioration de l'existant. Mme Sylviane ETEVE demande si le vote va porter sur les devis de voirie. M. Albert BARDOU l'informe que le conseil va se prononcer sur le type de projet que va financer l'ACTIV' 3, sur des orientations, et qu'il sera possible par la suite de revoir les voies qui bénéficieront de travaux. De plus, M. Albert BARDOU attire l'attention du conseil sur le devis qui devra être lu attentivement avant d'être signé.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu de la commune de Lurais, au sujet de l'entretien de la route mitoyenne de Jaumangé. Il rappelle qu'il avait été convenu que chacune des collectivités réaliserait les travaux sur une longueur définie. Or, la commune d'Angles n'a, à ce jour, pas réalisé les travaux qui ont été chiffrés à 12 000 € par l'entreprise Colas. M. Florent PERAT, employé communal, va occasionnellement mettre de l'enrobé à froid, mais cela reste insuffisant d'après Monsieur le Maire. A la lecture du devis concernant la route de Jaumangé, M. Albert BARDOU souligne l'importance du curage des fossés pour la bonne évacuation de l'eau, et qu'il est primordial que cela soit fait lors de la réalisation des travaux.

Parmi les autres travaux de voirie en cours sur la commune, Monsieur le Maire rappelle que la route de la Hucherie a été partiellement refaite, pour un coût important, mais qu'il reste une partie des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire fait également savoir au conseil municipal, dans la cadre du litige avec EIFFAGE à propos de la réalisation de la Route de Chezelles, qu'un courrier a été reçu en Mairie dernièrement dans lequel l'entreprise nie sa responsabilité et ne viendra pas faire des travaux de reprise. M. Albert BARDOU conseille de ne pas lâcher car l'entreprise a réellement mal travaillé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 1 abstention :**

- De réaliser les travaux de voirie Route de Jaumangé avec le curage des fossés
- De financer les travaux de la Rue du donjon par le solde restant de l'ACTIV' 3, la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un événement climatique ou géologique grave, et une partie de reste à charge pour la commune.

### **XIII / NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DU JARDIN PUBLIC**

Mme Dominique BASTARD fait savoir au conseil municipal qu'un projet de rénovation du Jardin Public est en cours, avec un début de travaux souhaité en Octobre. Elle fait part du dernier devis du paysagiste Loosfeld d'un montant de 36 490,88 € TTC, tout en expliquant la nature des travaux envisagés sur la partie haute du Jardin Public. M. Jean-Marc AURIAULT précise que le Fonds Vert qui avait été envisagé pour financer ce projet, ne sera pas attribué car le projet ne correspond pas aux critères d'attribution.

Mme Dominique BASTARD présente le nouveau plan de financement, articulé comme suit : 12 000 € DETR, 12 000 € DSIL et 16 000 € de fonds propre, pour un coût prévisionnel du projet de 40 000 €.

Mme Sylviane ETEVE regrette que le projet de réaménagement ne soit pas présenté. Suite à l'interrogation de Mme Marie-Paule CHEDOZEAU sur le réaménagement de la partie basse du Jardin Public, M. Albert BARDOU précise que le projet a été scindé en 2 phases car des travaux de maçonnerie nécessaires sont trop coûteux. Mme Dominique BASTARD rappelle que le Jardin Public est une vitrine pour la commune, et qu'un panneau informant des futures transformations a été demandé à l'entreprise Créa'imprim.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 6 voix pour, 4 voix contre :**

- Le plan de financement suivant pour le réaménagement d'une partie du Jardin Public, estimé à 40 000 € :
  - DETR : 12 000 € soit 30%
  - DSIL : 12 000 € soit 30%
  - Autofinancement : 16 000 € soit 40%

### **XIV / RÉFLEXION SUR L'UTILISATION DES DOTATIONS PRÉVUES PAR LE FONDS DE CONCOURS 2024**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le dispositif des Fonds de concours est un outil de péréquation que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a instauré pour aider ses communes membres à financer leurs projets d'investissement. Le montant maximum alloué à une commune étant calculé au regard de 3 critères, qui sont la population, la superficie et le potentiel fiscal de la commune, la commune d'Angles-sur-l'Anglin peut donc bénéficier d'un droit de tirage de 9 300,86€.

Monsieur le Maire rappelle également que la date limite de dépôt des dossiers Fonds de concours est arrêtée au 30 août 2024.

Monsieur Jean-Marc AURIAULT présente aux autres conseillers municipaux les critères d'éligibilité et les projets qui peuvent être présentés dans le cadre de ce dispositif. Parmi les domaines d'intervention dans lesquels le projet devra s'intégrer figure l'aménagement des centres bourgs. A ce titre, des projets comme l'aménagement du Quai Perivier, les dépenses liés aux frais d'étude sur le projet de l'ancienne pharmacie, ou encore le rachat de l'usufruit de l'ancienne pharmacie peuvent faire l'objet d'une demande de Fonds de concours. M. Jean-Marc AURIAULT rappelle toutefois que le montant ne pourra représenter que 50% du restant à

charge. Il est également possible de demander le report intégral du droit de tirage sur l'année suivante. Pour résumer, soit la municipalité choisit d'utiliser le Fonds cette année pour par exemple financer le rachat de l'usufruit de l'ancienne pharmacie et les frais d'études liés au projet de réhabilitation, soit elle décide de reporter l'intégralité du montant disponible pour un autre projet en 2025. Monsieur le Maire rappelle également que le Fonds de concours peut être utilisé pour des projets d'accessibilité PMR de la Mairie. Monsieur Albert BARDOU s'interroge sur le projet pour lequel la commune pourrait demander un report d'utilisation des crédits. M. Jean-Marc AURIAULT précise que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF-NA), avec qui la commune a conventionné pour l'achat de l'ancienne pharmacie, a demandé de racheter l'usufruit pour permettre le portage par l'EPF-NA sur toute la durée des travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'utilisation des Fonds de concours au titre de l'année 2024 pour le rachat de l'usufruit de l'ancienne pharmacie d'un montant de 8 500 € (soit 10% du prix d'achat) et pour le règlement des frais d'étude liés à la réhabilitation de ce même bâtiment.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la demande des Fonds de concours pour le rachat de l'usufruit de l'ancienne pharmacie d'un montant de 8 500 € (soit 10% du prix d'achat) et pour le règlement des frais d'étude liés à la réhabilitation de ce même bâtiment.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**XV / CESSION DE L'USUFRUIT DE L' ANCIENNE PHARMACIE PAR L'EPF-NA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle que dans le cadre d'une convention signée le 13 juin 2019 avec l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF N-A), ce dernier a acquis le bâtiment de l'ancienne pharmacie le 26 avril 2022.

Ladite convention prévoit un portage financier de 3 ans à compter de l'acquisition soit avril 2025.

Une convention à marchés subséquents a été conclue avec l'AT86 le 6 novembre 2023 (délibérations du conseil des 19 janvier et 19 juin 2023) pour une assistance à maîtrise d'ouvrage qui a conduit à la sélection d'un groupement d'architectes pour réaliser le diagnostic du bâtiment et proposer des scénarii d'aménagement.

La réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment est prévue pour 2025.

Dans ce cadre, l'EPF N-A propose de céder à la commune l'usufruit du bâtiment ce qui permet de prolonger le portage par l'EPF N-A sur toute la durée des travaux, la collectivité s'engageant à racheter la nue-propriété dès la fin desdits travaux.

Le prix de cession de cet usufruit est fixé à 8 500 € soit 10% du prix d'acquisition du bâtiment par l'EPF N-A.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'acquérir l'usufruit du bâtiment situé 4 place Aymé Octobre cadastré AB 328 au prix de 8 500 €
- S'engage à acquérir la nue-propiété de l'immeuble à l'achèvement des travaux
- Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de ce projet

## **XVI / QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire laisse la parole au conseil municipal si l'un de ses membres souhaite s'exprimer.

Mme Sylviane ETEVE interroge le conseil municipal sur les propos concernant un tableau appartenant à la Mairie qui aurait été restauré par un administré de la commune. M. Jean-Marc AURIAULT rappelle aux conseillers qu'il a déposé une plainte pour diffamation. Il précise qu'il vient de recevoir un courrier du procureur l'invitant à agir par citation directe devant le Tribunal correctionnel. Il va donc introduire cette procédure par l'intermédiaire de son assureur. Pour cette raison, il ne fera aucun commentaire qui pourrait avoir une influence sur la procédure. Mme Sylviane ETEVE regrette ce silence et interroge les autres conseillers sur le sujet. Mme Dominique BASTARD l'informe qu'elle a bien vu ce tableau posé contre un arbre sur la place, qu'elle a interrogé M. Jean-Marc AURIAULT alors Maire, et que ce dernier lui a répondu que le tableau avait été sorti de la Mairie pour une restauration. Mme Dominique BASTARD trouve regrettable que la question de la restauration n'ait pas été vue avant en conseil municipal. Mme Emilie LE TEXIER demande si une facture a été présentée à la Mairie pour la restauration du tableau. M. Adrien TRICOCHÉ et Mme Claudie GUIONNET lui répondent qu'il n'y a pas eu de facture. M. Albert BARDOU fait savoir qu'il n'a pas eu le temps d'échanger avec M. Jean-Marc AURIAULT à ce sujet, mais qu'il a lui aussi entendu ces propos. Il comprend que M. Jean-Marc AURIAULT ne s'exprime pas sur le sujet qui est désormais entre les mains de la Justice, qui elle fera la lumière sur cette affaire et apportera des réponses.

Monsieur le Maire propose une nouvelle fois aux conseillers de prendre la parole.

M. Albert BARDOU demande si le Quai Perivier a été remblayé. Monsieur le Maire lui répond que c'est en cours. Il lui confirme également que la Route de Piedgriffé est coupée suite aux coups de vent qui ont fait tomber un arbre. Monsieur le Maire rappelle qu'il va falloir relancer les propriétaires des parcelles situées le long de cette route pour leur signifier que la végétation de leur terrain doit être entretenue et ne doit pas gêner la circulation des véhicules.

Mme Sylviane ETEVE fait part de l'inspection de l'aire de jeux pour enfants qui a eu lieu ce jour et à laquelle elle a assisté. L'inspection n'a pas révélé de problème majeur (banc un peu abîmé et les clous pourraient être changés), toutefois la proximité avec la voie d'accès reste un problème et les barrières provisoires installées ne sont pas appropriées. L'agent a fait savoir que la voie devrait être à 15 mètres de l'aire de jeu, d'après les dernières normes en vigueur. M. Albert BARDOU rappelle qu'à l'époque où l'aire de jeu a été installée, le projet était de clôturer tout l'espace, et de supprimer cette zone de stationnement que la voie d'accès dessert actuellement. Mme Marie-Paule CHEDOZEAU s'interroge sur la faisabilité de ce projet, sachant qu'une partie du terrain est une parcelle appartenant à un particulier. M. Jean-Marc AURIAULT fait savoir qu'il avait posé la question de manière informelle aux propriétaires, qui pourraient être ouverts à la discussion concernant le rachat de leur parcelle par la Mairie. Mme

Emilie LE TEXIER demande si la table de ping-pong a été inspectée elle aussi. Mme Sylviane ETEVE lui répond que non car elle ne fait pas partie de l'aire de jeu à proprement parler.

Mme Marie-Paule CHEDOZEAU demande aux conseillers si la municipalité ne devait pas prendre une délibération à propos des bornes de recharges pour voitures électriques. Monsieur le Maire lui fait savoir que le projet n'est pas assez avancé pour le passer en conseil, l'emplacement des bornes n'étant pas encore défini.

M. Albert BARDOU souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur le problème de fuite du réservoir de gaz du logement communal situé 15 Queue du renard.

Mme Sylviane ETEVE fait part de ses constatations après la visite des locaux de l'école : un gros travail de tri et de rangement est à faire, ce qui est pour elle une priorité. Mme Emilie LE TEXIER propose de former un groupe de bénévoles pour faire ce travail. Mme Sylviane ETEVE précise qu'un ménage important est à faire, surtout si la bibliothèque municipale est amenée à déménager dans ces locaux.

A propos des commissions communales, Mme Sylviane ETEVE voudrait savoir comment ouvrir ces commissions aux habitants. M. Adrien TRICOCHÉ suggère que c'est au référent de chaque commission de s'en charger. Monsieur le Maire précise qu'il faut quelqu'un qui convoque et anime la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

**SÉANCE DU 12 JUILLET 2024**

*Signatures des Conseillers Municipaux*

Jean-Marie PETIT-CLAIR

Albert BARDOU

Dominique BASTARD

Emilie LE TEXIER

Jean-Marc AURIAULT

Adrien TRICOCHÉ

Claudie GUIONNET

Marie-Paule CHEDOZEAU

Sylviane ETEVE

Frédéric TRANCHANT